

# COMMUNE D'YQUELON

## PROCES-VERBAL de la Séance du 30 JUIN 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le deux juillet deux mil vingt-cinq.

### Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence – TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

### Absents:

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe  
Mme PLAINE Dina, excusée

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.**

**Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

### **2025-036 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R 3132-26 du code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du conseil municipal voire du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin INTERSPORT en date du 20/05/2025 pour les fêtes de fin d'année 2025 et le 1er jour des soldes d'hiver 2026.

Monsieur le Maire propose :

- De déroger, à titre exceptionnel, à l'interdiction du travail pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de grande distribution, de l'habillement, de sports et loisirs, d'électroménager, et multimédia, de jouets, l'ouverture les dimanches suivants :

**le 07, 14, 21 décembre 2025 et le 11 janvier 2026.**

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour ces dimanches suivant les propositions ci-dessus, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

## **2025-037 ANALYSE FINANCIERE SYNTHETIQUE 2024 DE LA COMMUNE D'YQUELON**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'analyse financière synthétique de l'année 2024 établie par le Conseiller aux Décideurs Locaux. La situation de la commune est saine et n'apporte pas de commentaire particulier, une politique d'investissement peut donc se poursuivre.

## **2025-038 VOTE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal 2 demandes de subvention, l'une de l'association du Patronage Laïque Granville Handball et la seconde de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 30 € par adhérent Yquelonnais sur demande préalable et motivée de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE selon le montant des subventions à :

- Patronage Laïque Granville Handball	420 euros
- ANVITA	100 euros

## **2025-039 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE PRODUCTION FLORALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET LA COMMUNE D'YQUELON**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer, modifiés par arrêté préfectoral du 11 février 2024 ;

VU les délibérations n°2014-66 du 23 janvier 2014 et n°2014-353 du 9 décembre 2014 du Conseil communautaire relatives à la mise en place d'un service commun de « production florale » ;

VU la délibération n°2018-112 du 25 septembre 2018 du Conseil communautaire portant modification des conventions d'adhésion au service commun de production florale ;

VU la délibération n°2025-050-IVP-DC du 24 avril 2025 du Conseil communautaire portant révision des conditions de fonctionnement du service commun et proposant le renouvellement des conventions d'adhésion sur cette base ;

Sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le service commun de production florale a été créé en 2014 par la Communauté de communes Granville Terre et Mer, afin de continuer à proposer aux communes volontaires un service de production de fleurs tel qu'il existait auparavant sur la Communauté de Communes du Pays Granvillais (délibérations n°2014-66 du 23 janvier 2014 et n°2014-353 du 9 décembre 2014 du Conseil communautaire).

Entre 2014 et 2022, 18 communes ont ainsi signé une convention d'adhésion au service commun de production florale.

Cependant depuis quelques années, de nombreux facteurs tels que la préservation de la ressource en eau, les engagements en faveur de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique ont contribué à faire évoluer le fleurissement des communes.

Les nouvelles pratiques privilégiant l'intégration des vivaces, bulbes et graminées dans les massifs fleuris et la baisse de la présence des annuelles ont particulièrement impacté le service de production florale, avec une baisse importante des quantités produites et, en symétrie, une augmentation des coûts unitaires mettant en péril l'équilibre financier du service.

L'année 2024 s'est ainsi révélée comme une année de transition qui a conduit à revoir le fonctionnement du service pour le rendre à nouveau attractif pour les communes adhérentes. Une réflexion s'est donc engagée avec les communes adhérentes pour étudier les options possibles d'une éventuelle poursuite de l'activité.

Cette concertation s'est achevée par une présentation en conférence des maires du 5 septembre 2024, qui s'est orientée vers un maintien de la production florale, sous réserves des conditions suivantes :

- Mise en place d'un forfait exceptionnel de facturation 2025 sur les commandes 2024 :
- Engagement des Communes sur un minimum de commandes :
- Diversification du service :

Une nouvelle convention permettra donc de prendre en compte ces modifications substantielles du fonctionnement du service commun et servira de nouvelle base aux communes déjà membre mais aussi aux autres communes souhaitant adhérer pour bénéficier des prestations du service commun ;

Pour ce faire, une convention est établie pour préciser les modalités de fonctionnement du service commun de production florale géré par la Communauté de Granville Terre et Mer et auquel la Commune adhère.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDENT D'ADHERER au service commun de production florale mis en place par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- APPROUVENT la convention d'adhésion au service commun de production florale entre la Communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune de Yquelon
- AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

#### **2025-040 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCUEIL AUX CENTRES DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 11/02/2003, le conseil municipal avait décidé de participer aux tarifs "demi-journée" et "journée entière" du centre de loisirs « Château Bonheur » de Granville en prenant en charge 80% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants granvillais et les tarifs appliqués aux enfants yquelonnais qui fréquentent le centre de loisirs « Château Bonheur » de Granville.
- par délibération du 25 juillet 2008, le conseil municipal avait décidé de participer aux forfaits « journalier camping » du centre de loisirs « Château Bonheur » de Granville sur la même base que pour les tarifs "demi-journée" et "journée entière", à savoir, prise en charge de 80% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants granvillais et ceux appliqués aux enfants yquelonnais .
- Par délibération du 25 novembre 2013, le conseil municipal décide, pour les enfants Yquelonnais fréquentant les centres de loisirs du Pays Granvillais : Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair-sur-Mer, de prendre en charge 80% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et ceux appliqués aux enfants yquelonnais.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'étendre la prise en charge de 100% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et les tarifs appliqués aux enfants yquelonnais qui fréquentent les centres de loisirs du pays Granvillais (Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair-sur-Mer).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour les enfants Yquelonnais** fréquentant les centres de loisirs du Pays Granvillais : Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair- sur-Mer, **de prendre en charge 100% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et ceux appliqués aux enfants yquelonnais.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **2025-041 CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REpondre AU BESOIN PEI**

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- **Faire procéder au contrôle technique**

**VU** les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

**VU** le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

**VU** la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

**VU** la délibération DE-2024-11-25-E-02 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 25 novembre 2024, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin ;

**VU** la délibération DE-2025-06-03-E-01 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 3 juin 2025, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance, annulant et remplaçant la délibération DE-2024-11-25-E-02 du SMPGA ;

**Considérant** la possibilité pour le service public de l'eau potable de proposer par le biais de son exploitant auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire

**Considérant** que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable

**Considérant** également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable

**Considérant** le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017

**L'accord du conseil est sollicité pour :**

**Article 1** : Solliciter le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

**Article 2 :** Autoriser l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

**Article 3 :** Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération

**Article 4 :** Autoriser le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Sollicitent le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

**Article 2 :** Autorisent l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

**Article 3 :** Approuvent le modèle de convention annexé à la présente délibération

**Article 4 :** Autorisent le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-042 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LOGIMANCHE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de leur obligation de dénommer les rues et places publiques de la commune.

La dénomination de la voie communale, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est donc laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de dénommer les voies desservant le lotissement de 28 lots créé par LOGIMANCHE :**
  - ✓ Rue des Frênes
  - ✓ Rue des Saules.

#### **2025-043 VOIR MAINTIEN DU BLASON SUR PANNEAUX DE RUE (EN CAS DE RENOUVELLEMENT OU VOIE NOUVELLE)**

Par délibération du conseil municipal en date 05 février 1991, il a été décidé de créer un blason qui figurera sur les établissements publics communaux et sur les plaques nominatives de rues,

Ce blason représente un écu d'azur à l'église d'argent au chef d'or chargé de 3 coquilles de gueules.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le blason doit être maintenu sur les nouvelles ou le renouvellement des plaques nominatives de rues.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDENT de maintenir le blason sur toutes plaques nominatives de rues.

#### **2025-044 ACQUISITION DE L'ŒUVRE YVES GUERIN**

Par délibération en date du 12 février 2024, le conseil municipal a donné son accord pour la création d'une exposition temporaire de sculptures sur l'espace vert devant la salle de convivialité.

Cette exposition a permis d'exposer la sculpture monumentale intitulée « L'ENFER » réalisée par l'artiste Yves GUERIN, en partenariat avec l'association Le fond de dotation Art Contemporain Monumental de la Manche (ACMN).

L'association ACMN propose à la commune d'YQUELON de faire l'acquisition de la sculpture monumentale « L'ENFER ». Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir la sculpture monumentale pour un montant maximum de 7 500 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour une éventuelle acquisition de cette oeuvre, par sept voix POUR, quatre voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

Ensuite Monsieur le Maire leur propose d'acquérir la sculpture monumentale pour un montant maximum de 7 500 €,

Après exposé et débat,

Les membres du conseil municipal avec neuf voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- DONNENT leur accord pour acquérir la sculpture monumentale intitulée « L'ENFER » pour un montant maximum de 7 500 €.

#### **2025-045 MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE CIRCULATION – MOBILITES DOUCES RUE DES FONTAINES ET RUE DU PAS :**

##### **APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

##### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 autorisant le lancement d'une étude sur le plan de circulation sur le territoire communal,

Vu le registre de concertation mis à la disposition du public pour recueillir les observations faites sur la mise en place du plan de circulation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 validant le plan de circulation tel qu'il est mis en place,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2025 approuvant l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel ainsi que les demandes de subventions,

Le programme de travaux ayant été actualisé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la mise en œuvre du schéma de circulation – mobilités douces rue des Fontaines et rue du Pas.
- d'approuver du plan de financement prévisionnel correspondant
- de déposer des demandes de subvention auprès des différents organismes.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T En €	Sources de financement	Montant H.T En €	Taux en %
Assistance à maîtrise d'œuvre études	19 080	Etat – DETR/DSIL	150 000	30.07
Assistance à maîtrise d'œuvre travaux	16 880	Etat – Fonds Vert	40 000	8.02
Bornage / Acquisitions parcelles	30 000	GTM Fonds solidaire	15 000	3.01
		Fonds Européens	150 000	30.07
Installations	12 500			
Voirie	325 039.05			
Eléments séparateurs	23 665			
Réseaux	19 015			
Espaces verts	19 209.6			
Mobiliers et équipements	12 800			
Frais divers imprévus	20 611.43			
<b>TOTAL H.T</b>	<b>498 800.08</b>	<b>Sous-total (1)</b>	<b>355 000</b>	<b>71.17</b>

  

Autofinancement		
Fonds propres Commune	43 800.08	
Emprunt	100 000	
<b>Sous-total (2)</b>	<b>143 800.08</b>	<b>28.83</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>498 800.08</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avant-projet définitif** de la mise en œuvre du schéma de circulation – mobilités douces rue des Fontaines et rue du Pas **issu du plan de mobilité tel qu'il est présenté**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel s'y rapportant**
- **DECIDE d'entreprendre ces travaux au cours de l'année 2025, travaux non engagés à ce jour.**
- **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- **SOLLICITE** une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux , Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert, ou tout autre dispositif soutenu par l'Etat.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour les Fonds Européens**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.
- **SOLLICITE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute autre demande de subventions se rapportant la mise en œuvre du schéma de circulation – mobilités douces rue des Fontaines et rue du Pas
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

## **2025-046 CREATION D’UN POSTE PERMANENT AU GRADE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

### **Le Maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d’adjoint technique territorial, en raison d’un surplus de travail au service technique,

### **Le Maire propose à l’assemblée**

:  
La création d’un emploi d’adjoint technique territorial à temps complet, pour le service technique, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DECIDENT** : d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.



## **MISE EN CONFORMITE DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 AOUT 2025**

<b>Grades</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Délibération</b>
Rédacteur	1	1		
Adjoints Administratifs Territoriaux Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0		
Adjoints Administratifs Territoriaux Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	1	1		
Agent de Maîtrise	2			

Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2		
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (CDD)	1	1		
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>nd</sup> classe	3	1		
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>nd</sup> classe (CDD)	1	1		
Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Territorial (CDD)	4 1	3	1	

## **2025-047 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES POUR ELABORER UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

Afin de lutter contre les déchets abandonnés, la Ville de Granville et les autres communes du canton souhaitent se regrouper pour élaborer un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA), et mettre en œuvre le plan d'action qui en fera partie.

La gestion des déchets ménagers, qui est réalisée par une collecte en porte à porte et la mise à disposition de points d'apport volontaire, connaît une recrudescence d'incivilités et tout particulièrement en matière de déchets abandonnés.

Il a été constaté en effet que les sites des points d'apport volontaire sont de plus en plus utilisés pour déposer de nombreux déchets à même le sol. La cause de ces dépôts est diverse :

- Des usagers ne souhaitent pas faire l'effort de trier leurs déchets en les introduisant dans les colonnes, et les déposent à proximité.
- Des usagers sont en résidence secondaire ou de passage, et utilisent ces sites pour laisser leurs déchets (ménagers, encombrants ...) avant leur départ.
- Certains usagers considèrent ces sites comme des « déchèteries annexes », permettant de déposer tout déchet, indistinctement et sans tri préalable.

Ces incivilités constituent un vrai problème de salubrité pour nos communes, un handicap pour l'attractivité du territoire, et une charge de travail toujours plus conséquente pour les services de propreté urbaine.

Pour agir dans ce domaine, l'éco-organisme CITEO est susceptible d'accompagner les communes pour élaborer des Plans de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). Cet accompagnement consiste à faire profiter les communes de leur expertise en la matière, et à leur octroyer des financements pour définir un PLDA et le mettre en œuvre.

Les financements possibles sont les suivants :

<b>TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>MONTANT (€/hab/an)</b>
<b>Urbain</b> : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	<b>3,2</b>
<b>Rural</b> : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	<b>0,9</b>
<b>Urbain dense</b> : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	<b>4,3</b>
<b>Touristique (hors urbain dense)</b> : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus d'1,5 lit touristique par habitant;</li> <li>• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %</li> <li>• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants</li> </ul>	<b>3,5</b>

L'élaboration d'un PLDA est une mission relevant de la compétence communale « propreté urbaine ». Mais cette mission correspond à un enjeu partagé par toutes les collectivités du territoire. Il est donc envisagé de se regrouper à l'échelle du canton, afin d'agir dans ce domaine avec Saint-Pair-sur-mer, Donville-les-Bains et Granville, pour les raisons suivantes :

- Ce périmètre correspond au pôle urbain aggloméré,
- Le phénomène des déchets abandonnés est constaté sur ces quatre communes, et une mutualisation des moyens, des actions (préventives, curatives, répressives...) et de la communication en la matière, paraît pertinente pour agir sur celui-ci.
- Il permet à Yquelon de participer à ce projet, car il existe un seuil minimum à 1 500 habitants pour pouvoir bénéficier de ces financements.
- La convention à signer avec cet éco-organisme est de deux niveaux, selon que le groupement de communes est inférieur ou supérieur à 25 000 habitants. Le premier niveau (procédure simplifiée) paraît plus adapté à notre besoin.

Il est nécessaire de préciser que les quatre communes sont considérées comme « touristiques » et donc susceptibles de bénéficier du financement de 3,5 € par habitant, et par an. Les financements envisagés sont les suivants :

Intercommunalités à fiscalité propre	Code INSEE	Nom de la commune	Population municipale (2023)	Milieu du barème	Soutiens LDA en € par année complète
CC de Granville, Terre et Mer	50218	Granville	12 558	Touristique	43 953,00
CC de Granville, Terre et Mer	50532	Saint-Pair-sur-Mer	4 103	Touristique	14 360,50
CC de Granville, Terre et Mer	50076	Bréhal	3 463	Touristique	12 120,50
CC de Granville, Terre et Mer	50165	Donville-les-Bains	3 081	Touristique	10 783,50
CC de Granville, Terre et Mer	50066	Jullouville	2 396	Touristique	8 386,00
CC de Granville, Terre et Mer	50647	Yquelon	1 151	Touristique	4 028,50

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

**CONSIDERANT** le phénomène croissant de dépôt de déchets à différents endroits du territoire et notamment en non-respect du règlement de collecte, près des points d'apport volontaire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'agir sur ce phénomène en élaborant un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA), grâce aux financements proposés par l'éco-organisme CITEO, et à le mettre en œuvre, sous réserve que le co-financement soit de 3,5€/hab/an,

**CONSIDERANT** que ce PLDA, élaboré à l'échelle du canton, paraît la solution la plus pertinente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De donner son accord à la constitution d'un groupement des communes du canton, pour agir contre le phénomène des déchets abandonnés, en élaborant un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toute convention s'y rapportant.



## Numéro d'ordre des délibérations

	Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025
2025-036	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2025
2025-037	Analyse financière synthétique 2024 de la commune d'YQUELON
2025-038	Vote de subventions
2025-039	Convention d'adhésion au service commune de production florale entre la Communauté de communes Granville Terre et Mer et la Commune d'YQUELON
2025-040	Participation aux frais d'accueil aux centres de loisirs
2025-041	Convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin PEI
2025-042	Dénomination de la voie du lotissement LOGIMANCHE
2025-043	Voir maintien du blason sur panneaux de rue (en cas de renouvellement ou voie nouvelle)
2025-044	Acquisition de l'œuvre Yves GUERIN
2025-045	Mise en œuvre du schéma de circulation – mobilités douces Rue de Fontaines et Rue du Pas
2025-046	Création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial
2025-047	Constitution d'un groupement de communes pour élaborer un plan de lutte contre les déchets abandonnés

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

#### Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

#### Date de convocation

23/06/2025

#### Date d'affichage

02/07/2025

#### Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-036 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R 3132-26 du code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du conseil municipal voire du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin INTERSPORT en date du 20/05/2025 pour les fêtes de fin d'année 2025 et le 1er jour des soldes d'hiver 2026.

Monsieur le Maire propose :

- De déroger, à titre exceptionnel, à l'interdiction du travail pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de grande distribution, de l'habillement, de sports et loisirs, d'électroménager, et multimédia, de jouets, l'ouverture les dimanches suivants :

**le 07, 14, 21 décembre 2025 et le 11 janvier 2026.**

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour ces dimanches suivant les propositions ci-dessus, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

#### Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/06/2025

Date d'affichage

02/07/2025

#### Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-038 VOTE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal 2 demandes de subvention, l'une de l'association du Patronage Laïque Granville Handball et la seconde de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 30 € par adhérent Yquelonnais sur demande préalable et motivée de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions à :

- Patronage Laïque Granville Handball	420 euros
- ANVITA	100 euros

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

#### Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

#### Date de convocation

23/06/2025

#### Date d'affichage

02/07/2025

#### Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-039 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE PRODUCTION FLORALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET LA COMMUNE D'YQUELON**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer, modifiés par arrêté préfectoral du 11 février 2024 ;

VU les délibérations n°2014-66 du 23 janvier 2014 et n°2014-353 du 9 décembre 2014 du Conseil communautaire relatives à la mise en place d'un service commun de « production florale » ;

VU la délibération n°2018-112 du 25 septembre 2018 du Conseil communautaire portant modification des conventions d'adhésion au service commun de production florale ;

VU la délibération n°2025-050-IVP-DC du 24 avril 2025 du Conseil communautaire portant révision des conditions de fonctionnement du service commun et proposant le renouvellement des conventions d'adhésion sur cette base ;

Sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le service commun de production florale a été créé en 2014 par la Communauté de communes Granville Terre et Mer, afin de continuer à proposer aux communes volontaires un service de production de fleurs tel qu'il existait auparavant sur la Communauté de Communes du Pays Granvillais (délibérations n°2014-66 du 23 janvier 2014 et n°2014-353 du 9 décembre 2014 du Conseil communautaire).

Entre 2014 et 2022, 18 communes ont ainsi signé une convention d'adhésion au service commun de production florale.

Cependant depuis quelques années, de nombreux facteurs tels que la préservation de la ressource en eau, les engagements en faveur de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique ont contribué à faire évoluer le fleurissement des communes.

Les nouvelles pratiques privilégiant l'intégration des vivaces, bulbes et graminées dans les massifs fleuris et la baisse de la présence des annuelles ont particulièrement impacté le service de production florale, avec une baisse importante des quantités produites et, en symétrie, une augmentation des coûts unitaires mettant en péril l'équilibre financier du service.

L'année 2024 s'est ainsi révélée comme une année de transition qui a conduit à revoir le fonctionnement du service pour le rendre à nouveau attractif pour les communes adhérentes. Une réflexion s'est donc engagée avec les communes adhérentes pour étudier les options possibles d'une éventuelle poursuite de l'activité.

Cette concertation s'est achevée par une présentation en conférence des maires du 5 septembre 2024, qui s'est orientée vers un maintien de la production florale, sous réserves des conditions suivantes :

- Mise en place d'un forfait exceptionnel de facturation 2025 sur les commandes 2024 :
- Engagement des Communes sur un minimum de commandes :
- Diversification du service :

Une nouvelle convention permettra donc de prendre en compte ces modifications substantielles du fonctionnement du service commun et servira de nouvelle base aux communes déjà membre mais aussi aux autres communes souhaitant adhérer pour bénéficier des prestations du service commun ;

Pour ce faire, une convention est établie pour préciser les modalités de fonctionnement du service commun de production florale géré par la Communauté de Granville Terre et Mer et auquel la Commune adhère.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDENT D'ADHERER au service commun de production florale mis en place par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- APPROUVENT la convention d'adhésion au service commun de production florale entre la Communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune de Yquelon
- AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence  
TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René  
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/06/2025

Date d'affichage

02/07/2025

Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme  
TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme  
DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD  
Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2025-040 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCUEIL AUX CENTRES DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 11/02/2003, le conseil municipal avait décidé de participer aux tarifs "demi-journée" et "journée entière" du centre de loisirs « Château Bonheur » de Granville en prenant en charge 80% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants granvillais et les tarifs appliqués aux enfants yquelonnais qui fréquentent le centre de loisirs « Château Bonheur » de Granville.
- par délibération du 25 juillet 2008, le conseil municipal avait décidé de participer aux forfaits « journalier camping » du centre de loisirs « Château Bonheur » de Granville sur la même base que pour les tarifs "demi-journée" et "journée entière", à savoir, prise en charge de 80% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants granvillais et ceux appliqués aux enfants yquelonnais .
- Par délibération du 25 novembre 2013, le conseil municipal décide, pour les enfants Yquelonnais fréquentant les centres de loisirs du Pays Granvillais : Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair-sur-Mer, de prendre en charge 80% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et ceux appliqués aux enfants yquelonnais.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'étendre la prise en charge de 100% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et les tarifs appliqués aux enfants yquelonnais qui fréquentent les centres de loisirs du pays Granvillais (Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair-sur-Mer).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour les enfants Yquelonnais** fréquentant les centres de loisirs du Pays Granvillais : Donville les Bains, Granville, Saint Planchers, Saint Pair- sur-Mer, **de prendre en charge 100% de la différence entre les tarifs appliqués aux enfants domiciliés dans la commune du centre de loisirs et ceux appliqués aux enfants yquelonnais.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

#### Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

#### Date de convocation

23/06/2025

#### Date d'affichage

02/07/2025

#### Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-041 CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REpondre AU BESOIN PEI**

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- **Faire procéder au contrôle technique**

**VU** les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

**VU** le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

**VU** la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

**VU** la délibération DE-2024-11-25-E-02 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 25 novembre 2024, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin ;

**VU** la délibération DE-2025-06-03-E-01 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 3 juin 2025, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance, annulant et remplaçant la délibération DE-2024-11-25-E-02 du SMPGA ;

**Considérant** la possibilité pour le service public de l'eau potable de proposer par le biais de son exploitant auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire

**Considérant** que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable

**Considérant** également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable

**Considérant** le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017

**L'accord du conseil est sollicité pour :**

**Article 1** : Solliciter le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

**Article 2** : Autoriser l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

**Article 3** : Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération

**Article 4** : Autoriser le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,**

**Article 1** : Sollicitent le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

**Article 2** : Autorisent l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

**Article 3** : Approuvent le modèle de convention annexé à la présente délibération

**Article 4** : Autorisent le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

#### Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

#### Date de convocation

23/06/2025

#### Date d'affichage

02/07/2025

#### Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-042 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LOGIMANCHE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de leur obligation de dénommer les rues et places publiques de la commune.

La dénomination de la voie communale, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est donc laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de dénommer les voies desservant le lotissement de 28 lots créé rue des Pommiers par LOGIMANCHE :**

- ✓ **Rue des Frênes**
- ✓ **Rue des Saules.**

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/06/2025

Date d'affichage

02/07/2025

Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-043 VOIR MAINTIEN DU BLASON SUR PANNEAUX DE RUE (EN CAS DE RENOUVELLEMENT OU VOIE NOUVELLE)**

Par délibération du conseil municipal en date 05 février 1991, il a été décidé de créer un blason qui figurera sur les établissements publics communaux et sur les plaques nominatives de rues,

Ce blason représente un écu d'azur à l'église d'argent au chef d'or chargé de 3 coquilles de gueules.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le blason doit être maintenu sur les nouvelles ou le renouvellement des plaques nominatives de rues.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDENT de maintenir le blason sur toutes plaques nominatives de rues.

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/06/2025

Date d'affichage

02/07/2025

Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2025-044 ACQUISITION DE L'ŒUVRE YVES GUERIN**

Par délibération en date du 12 février 2024, le conseil municipal a donné son accord pour la création d'une exposition temporaire de sculptures sur l'espace vert devant la salle de convivialité.

Cette exposition a permis d'exposer la sculpture monumentale intitulée « L'ENFER » réalisée par l'artiste Yves GUERIN, en partenariat avec l'association Le fond de dotation Art Contemporain Monumental de la Manche (ACMN).

L'association ACMN propose à la commune d'YQUELON de faire l'acquisition de la sculpture monumentale « L'ENFER ». Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir la sculpture monumentale pour un montant maximum de 7 500 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour une éventuelle acquisition de cette oeuvre, par sept voix POUR, quatre voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

Ensuite Monsieur le Maire leur propose d'acquérir la sculpture monumentale pour un montant maximum de 7 500 €,

Après exposé et débat, les membres du conseil municipal avec neuf voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- DONNENT leur accord pour acquérir la sculpture monumentale intitulée « L'ENFER » pour un montant maximum de 7 500 €.

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence  
TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René  
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/06/2025

Date d'affichage

02/07/2025

Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme  
TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme  
DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD  
Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**2025-045 MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE CIRCULATION – MOBILITES DOUCES RUE DES  
FONTAINES ET RUE DU PAS :**

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 autorisant le lancement d'une étude sur le plan de circulation sur le territoire communal,

Vu le registre de concertation mis à la disposition du public pour recueillir les observations faites sur la mise en place du plan de circulation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 validant le plan de circulation tel qu'il est mis en place,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2025 approuvant l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel ainsi que les demandes de subventions,

Le programme de travaux ayant été actualisé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la mise en œuvre du schéma de circulation – mobilités douces rue des Fontaines et rue du Pas.
- d'approuver du plan de financement prévisionnel correspondant

- de déposer des demandes de subvention auprès des différents organismes.

### PLAN DE FINANCENENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T En €	Sources de financement	Montant H.T En €	Taux en %
Assistance à maîtrise d'œuvre études	19 080	Etat – DETR/DSIL	150 000	30.07
Assistance à maîtrise d'œuvre travaux	16 880	Etat – Fonds Vert	40 000	8.02
Bornage / Acquisitions parcelles	30 000	GTM Fonds solidaire	15 000	3.01
		Fonds Européens	150 000	30.07
Installations	12 500			
Voirie	325 039.05			
Eléments séparateurs	23 665			
Réseaux	19 015			
Espaces verts	19 209.6			
Mobiliers et équipements	12 800			
Frais divers imprévus	20 611.43			
<b>TOTAL H.T</b>	<b>498 800.08</b>	<b>Sous-total (1)</b>	<b>355 000</b>	<b>71.17</b>

  

Autofinancement		
Fonds propres Commune	43 800.08	
Emprunt	100 000	
<b>Sous-total (2)</b>	<b>143 800.08</b>	<b>28.83</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>498 800.08</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avant-projet définitif** de la mise en œuvre du schéma de circulation – mobilités douces rue des Fontaines et rue du Pas **issu du plan de mobilité tel qu'il est présenté**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel s'y rapportant**
- **DECIDE d'entreprendre ces travaux au cours de l'année 2025, travaux non engagés à ce jour.**
- **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- **SOLLICITE une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux , Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert, ou tout autre dispositif soutenu par l'Etat.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour les Fonds Européens**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Fonds solidaire du projet de territoire Granville Terre et Mer.**
- **SOLLICITE et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute autre demande de subventions se rapportant la mise en œuvre du schéma de circulation – mobilités douces rue des Fontaines et rue du Pas**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.**

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

#### Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/06/2025

Date d'affichage

02/07/2025

#### Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-046 CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'un surplus de travail au service technique,

#### **Le Maire propose à l'assemblée**

:  
La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour le service technique, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDENT** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**MISE EN CONFORMITE DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 AOUT 2025**

<b>Grades</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Délibération</b>
Rédacteur	1	1		
Adjoints Administratifs Territoriaux Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0		
Adjoints Administratifs Territoriaux Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	1	1		
Agent de Maîtrise	2			
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2		
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (CDD)	1	1		
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>nd</sup> classe	3	1		
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>nd</sup> classe (CDD)	1	1		
Adjoint Technique Territorial	4	3		
Adjoint Technique Territorial (CDD)	1		1	

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE  
d'  
YQUELON**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30/06//2025**

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

#### Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence TABARD Chantal  
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/06/2025

Date d'affichage

02/07/2025

#### Absents :

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
Mme PLAINE Dina, excusée  
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration Mme DELALANDE Brigitte  
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **2025-047 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES POUR ELABORER UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

Afin de lutter contre les déchets abandonnés, la Ville de Granville et les autres communes du canton souhaitent se regrouper pour élaborer un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA), et mettre en œuvre le plan d'action qui en fera partie.

La gestion des déchets ménagers, qui est réalisée par une collecte en porte à porte et la mise à disposition de points d'apport volontaire, connaît une recrudescence d'incivilités et tout particulièrement en matière de déchets abandonnés.

Il a été constaté en effet que les sites des points d'apport volontaire sont de plus en plus utilisés pour déposer de nombreux déchets à même le sol. La cause de ces dépôts est diverse :

- Des usagers ne souhaitent pas faire l'effort de trier leurs déchets en les introduisant dans les colonnes, et les déposent à proximité.
- Des usagers sont en résidence secondaire ou de passage, et utilisent ces sites pour laisser leurs déchets (ménagers, encombrants ...) avant leur départ.
- Certains usagers considèrent ces sites comme des « déchèteries annexes », permettant de déposer tout déchet, indistinctement et sans tri préalable.

Ces incivilités constituent un vrai problème de salubrité pour nos communes, un handicap pour l'attractivité du territoire, et une charge de travail toujours plus conséquente pour les services de propreté urbaine.

Pour agir dans ce domaine, l'éco-organisme CITEO est susceptible d'accompagner les communes pour élaborer des Plans de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). Cet accompagnement consiste à faire profiter les communes de leur expertise en la matière, et à leur octroyer des financements pour définir un PLDA et le mettre en œuvre.

Les financements possibles sont les suivants :

TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus d'1,5 lit touristique par habitant ;</li> <li>• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %</li> <li>• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants</li> </ul>	3,5

L'élaboration d'un PLDA est une mission relevant de la compétence communale « propreté urbaine ». Mais cette mission correspond à un enjeu partagé par toutes les collectivités du territoire. Il est donc envisagé de se regrouper à l'échelle du canton, afin d'agir dans ce domaine avec Saint-Pair-sur-mer, Donville-les-Bains et Granville, pour les raisons suivantes :

- Ce périmètre correspond au pôle urbain aggloméré,
- Le phénomène des déchets abandonnés est constaté sur ces quatre communes, et une mutualisation des moyens, des actions (préventives, curatives, répressives...) et de la communication en la matière, paraît pertinente pour agir sur celui-ci.
- Il permet à Yquelon de participer à ce projet, car il existe un seuil minimum à 1 500 habitants pour pouvoir bénéficier de ces financements.
- La convention à signer avec cet éco-organisme est de deux niveaux, selon que le groupement de communes est inférieur ou supérieur à 25 000 habitants. Le premier niveau (procédure simplifiée) paraît plus adapté à notre besoin.

Il est nécessaire de préciser que les quatre communes sont considérées comme « touristiques » et donc susceptibles de bénéficier du financement de 3,5 € par habitant, et par an. Les financements envisagés sont les suivants :

Intercommunalités à fiscalité propre	Code INSEE	Nom de la commune	Population municipale (2023)	Milieu du barème	Soutiens LDA en € par année complète
CC de Granville, Terre et Mer	50218	Granville	12 558	Touristique	43 953,00
CC de Granville, Terre et Mer	50532	Saint-Pair-sur-Mer	4 103	Touristique	14 360,50
CC de Granville, Terre et Mer	50076	Bréhal	3 463	Touristique	12 120,50
CC de Granville, Terre et Mer	50165	Donville-les-Bains	3 081	Touristique	10 783,50
CC de Granville, Terre et Mer	50066	Jullouville	2 396	Touristique	8 386,00
CC de Granville, Terre et Mer	50647	Yquelon	1 151	Touristique	4 028,50

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

**CONSIDERANT** le phénomène croissant de dépôt de déchets à différents endroits du territoire et notamment en non-respect du règlement de collecte, près des points d'apport volontaire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'agir sur ce phénomène en élaborant un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA), grâce aux financements proposés par l'éco-organisme CITEO, et à le mettre en œuvre, sous réserve que le co-financement soit de 3,5€/hab/an,

**CONSIDERANT** que ce PLDA, élaboré à l'échelle du canton, paraît la solution la plus pertinente,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De donner son accord à la constitution d'un groupement des communes du canton, pour agir contre le phénomène des déchets abandonnés, en élaborant un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toute convention s'y rapportant.

Le/La secrétaire de séance  
Laurence MIGNOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Stéphane SORRE